

INFORMACIONES ADMINISTRATIVAS
MEDDELELSER FRA ADMINISTRATIONEN
VERWALTUNGSMITTEILUNGEN
AIOIKHTIKEΣ ΠΛΗΡΟΦΟΡΙΕΣ
ADMINISTRATIVE NOTICES
INFORMATIONS ADMINISTRATIVES
INFORMAZIONI AMMINISTRATIVE
MEDEDELINGEN VAN DE ADMINISTRATIE
INFORMAÇÕES ADMINISTRATIVAS
HALLINNOLLISIA TIEDOTUKSIA
ADMINISTRATIVA MEDDELANDEN

Spécial COMMISSION BRUXELLES



### COMMISSION EUROPÉENNE

DIRECTION GÉNÉRALE IX PERSONNEL ET ADMINISTRATION Direction Droits et Obligations Rémunérations et Liquidation des droits Secteur Missions

> Bruxelles, le IX/B/4 (95) D/ BS/cd

1 6, i. 1995

#### INFORMATION A L'ATTENTION DU PERSONNEL DE LA COMMISSION

## Avances sur frais de mission

Une avance sur frais de mission ne pourra être délivrée que dans les conditions suivantes:

si la situation administrative SYSPER est fixée

et

sur **présentation exclusive de l'original de l'ordre de mission,** dûment complété (signature de l'ordonnateur habilité, visa de la DG I si nécessaire, etc.).

Pour que la dérogation d'hôtel soit prise en considération, celle-ci devra être signée par l'ordonnateur habilité.

### Heures d'ouverture des bureaux des avances

A partir du 1er janvier 1995 :

ORBAN O/O9 BU1 1/191

le matin de 09.00 à 12.00 heures l'après-midi de 14.00 à 16.00 heures

N.B. Les agences bancaires ne délivreront les avances sur frais de mission à une tierce personne que sur présentation d'une procuration bancaire accompagnée d'une pièce d'identité du chargé de mission.

# Rappel cartes d'embarquement et pièces justificatives

Les chargés de mission voyageant par avion sont tenus, depuis le 1er juillet 1994, de joindre obligatoirement aux décomptes de frais de mission, les cartes d'embarquement, correspondant aux billets d'avion utilisés.

Les décomptes, présentés incomplets, c'est-à-dire toutes les pièces justificatives nécessaires ne pourront être pris en compte pour le remboursement de frais de mission et de ce fait leur liquidation nécessitera un délai supplémentaire aux fins de compléments